

ENGAGEMENT DU COUREUR RÈGLEMENTS

1. Engagements généraux :

- 1.1. Je m'engage à porter exclusivement les couleurs du VÉLO CLUB LONGUEUIL (aussi nommée VCL ou VCL-André Cycle) à toutes les courses cyclistes accréditées par la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes, ci-après nommée F.Q.S.C., auxquelles je participerai.
- 1.2. Je devrai porter les couleurs du VCL si je participe à des courses cyclistes à l'extérieur du Québec, organisées par des organismes reconnus comme la F.Q.S.C..
- 1.3. Je m'engage à respecter tous les règlements du VCL, tant les règlements actuels que ceux que le conseil d'administration du VCL pourrait adopter, ainsi que tous les règlements de la F.Q.S.C..
- 1.4. Je pourrai bénéficier de tous les avantages du VCL dès que j'aurai acquitté le montant de l'inscription annuelle et dans la mesure où je ne suis pas en défaut envers le VCL quant à l'une ou l'autre de mes obligations envers le VCL ou quant à l'une ou l'autre des dispositions des règlements du VCL.
- 1.5. Je m'engage à me conduire en toutes circonstances de façon à faire honneur au VCL et à ses commanditaires et à ne pas lui porter préjudice de quelque façon que ce soit.
- 1.6. J'accepte que l'on utilise, sans frais pour le VCL et ses commanditaires, les photos, reportages télévisés, radiophoniques ou autres, ainsi que tout autre moyen d'exposition en privé ou en public aux fins de publicité du VCL (incluant le site internet du VCL) ou de l'un de ses commanditaires.
- 1.7. Si je bénéficie de commandites personnelles, je m'engage à respecter les règles de la politique adoptée à ce sujet par le conseil d'administration.
- 1.8. Je m'engage à ne pas faire de publicité au profit d'un organisme ou d'une compagnie qui serait un concurrent ou compétiteur du VCL ou de l'un de ses commanditaires.
- 1.9. J'accepte que le VCL utilise aux fins de publicité, d'exposition ou de visibilité du VCL ou de l'un de ses commanditaires tout élément faisant partie de mon curriculum vitae.
- 1.10. J'accepte que les profits provenant de la publicité ou de tout autre moyen d'exposition du VCL, de ses coureurs ou de ses activités demeurent l'entière propriété du VCL.
- 1.11. Je m'engage à participer activement à toutes les activités de financement du VCL soit par exemple le Grand Prix Brossard, la vente de billets de tirage ou toute autre activité de financement qui pourra être mise de l'avant par le conseil d'administration du VCL.

2. Frais annuels d'inscription

2.1. Les frais annuels d'inscription* payable à la signature du contrat sont de :

- Trois cents dollars (300,00\$) pour le premier membre d'une même famille.
- Deux cent cinquante dollars (250,00\$) pour le deuxième membre d'une même famille.
- Deux cents dollars (200,00\$) pour le troisième membre d'une même famille et les suivants.
- Deux cents dollars (200,00\$) pour la catégorie « bibitte ».

*** À noter que les précédents frais annuels incluent le coût de soixante-quinze dollars (75,00\$) pour quinze (15) billets de tirage à cinq dollars (5,00\$) l'unité. Les billets vous seront remis lors de l'inscription et ils devront être ramenés deux semaines avant le tirage (qui aura lieu jeudi 5 juillet 2012).**

3. Activités de financement du VCL

3.1. Deux activités majeures de financement sont prévues pour la présente saison soit le Grand Prix Brossard (dimanche le 6 mai 2012) et la vente de billets de tirage d'un vélo.

3.2. Ces activités de financement servent à défrayer en partie les frais d'exploitation du VCL

4. Engagements financiers du VCL

4.1. Tout coureur, membre du conseil d'administration, ainsi que l'entraîneur, le directeur technique ou tout autre bénévole accomplissant une tâche quelconque pour et au nom du VCL, doivent obligatoirement obtenir l'autorisation préalable du ou des responsables désignés à cet effet par le conseil d'administration avant de pouvoir faire une dépense susceptible d'être remboursée; ce ou ces responsables consulteront l'entraîneur à ce sujet, si besoin est.

4.2. La santé financière demeure un enjeu important pour la pérennité du VCL. Les responsabilités du conseil d'administration à cet égard sont de :

- 4.2.1. Établir et maintenir un niveau d'encaisse approprié pour couvrir les dépenses courantes et s'assurer d'offrir à nos jeunes un encadrement adéquat.
- 4.2.2. Contrôler étroitement les dépenses que le VCL engendrera dans la poursuite de ses opérations.

NB : Le conseil pourra exceptionnellement et si la situation le permet remettre tout surplus inadéquat après réconciliation des livres en fin d'année. Cette remise pourra prendre plusieurs formes (réduction du frais d'inscription, rabais sur l'achat des vêtements du VCL, réduction des frais lors du souper annuel du VCL, allocation de courses, etc.)

5. Vêtements représentatifs du VCL

5.1. Le coureur s'engage à porter en **tout temps** lors de tous les entraînements du VCL ainsi qu'avant, pendant et après les compétitions, sur le site de celles-ci, les vêtements aux couleurs du VCL afin d'assurer le maximum de visibilité au VCL et à ses commanditaires.

5.1.1. Le coureur doit obligatoirement se procurer les vêtements suivants servant à représenter le VCL selon les conditions suivantes :

- Le maillot du VCL au coût de cinquante-cinq dollars (\$55,00)
- Le cuissard enfant (catégorie bibitte) du VCL au coût de cinquante-cinq dollars (\$55,00) **ou**
- Le bib (cuissard à bretelles) du VCL au coût de quatre-vingt-cinq dollars (\$95,00)
- Le manteau au coût de quatre-vingt-cinq dollars (\$85,00)
- Les couvre-bras au coût trente dollars (\$30,00)
- Les couvre-jambes au coût de quarante-cinq dollars (\$45,00)
- Les bas au coût de douze dollars (\$12,00)
- Un casque préférablement blanc ou de couleur pâle (argenté ou gris), non identifié au club
- Paire de gants de vélo pour le confort mais aussi pour la protection, non identifié au club

5.1.2. Les pièces de vêtement suivantes doivent être achetées si le coureur a l'intention de les utiliser durant les courses :

- La veste sans manche au coût de soixante-quinze dollars (\$75,00)
- Les couvre-chaussures au coût de trente-cinq dollars (\$35,00)

5.1.3. Pour la catégorie « bibitte » seulement le maillot et le casque sont obligatoires.

6. Équipement

6.1. Le coureur est responsable de toute pièce d'équipement, outil ou autre bien qu'il emprunte au VCL. Le coureur n'utilisera l'équipement du VCL que pour un dépannage de course ou lorsque justifié par le conseil d'administration du VCL et l'entraîneur ou le directeur technique.

6.2. À la fin de la saison, le coureur doit remettre en bon état au VCL toute pièce d'équipement, outil ou autre bien appartenant au VCL.

6.3. Si un coureur est renvoyé du VCL sur décision des membres du conseil d'administration, soit parce qu'il n'a pas respecté les règlements, soit parce qu'il a eu un comportement de nature à porter préjudice au VCL, soit parce qu'il a eu un comportement fautif envers un des membres du conseil d'administration, l'entraîneur, un officiel ou les représentants d'un autre club cycliste, il devra, sur demande du VCL, remettre toute pièce d'équipement qui appartient au VCL ainsi que toute pièce de vêtement qui peut l'identifier au VCL (maillot, manteau, veste thermique, etc.). Le VCL lui paiera la valeur dépréciée de toute pièce de vêtement remise au VCL.

NOM _____ PRÉNOM _____ DATE DE NAISSANCE _____
(en lettres moulées)

ADRESSE _____ NO D'ASS. MALADIE _____

VILLE _____ CODE POSTAL _____ TÉLÉPHONE RÉSIDENCE _____

MÈRE : _____ TÉLÉPHONE TRAVAIL/CEL _____

PÈRE : _____ TÉLÉPHONE TRAVAIL/CEL _____

COURRIELS : 1- _____ 2- _____

PROBLÈMES PHYSIQUES : ASTHME DIABÈTE ALLERGIES
 AUTRES _____ AUCUN

JE PRENDS LES MÉDICAMENTS SUIVANTS SUR PRESCRIPTION DE MÉDECIN : _____

Responsabilité du coureur et signature

Je soussigné, _____, déclare, par la présente, m'inscrire à titre de coureur de VCL-André Cycle pour la saison 2012, le tout aux conditions des règlements mentionnés dans le document « **Engagement du coureur- règlements** » et des autres règlements du VCL.

En m'inscrivant au VCL, je suis conscient des risques et des dangers inhérents à la compétition cycliste. Je dégage néanmoins et de façon totale et entière le VCL, son entraîneur, ses membres et dirigeants de toutes responsabilités relatives à tout événement, incident ou accident qui pourraient se produire et quant auquel je pourrais subir des blessures de toute nature ou des bris mécaniques ou matériels, lors des activités du VCL, à l'entraînement ou en compétition, dans les locaux utilisés par le VCL, sur le site des compétitions ou à tout autre endroit où le VCL aura ses activités.

Je déclare par la présente avoir lu et compris la portée de toutes et chacune des clauses du présent contrat d'engagement et je m'engage à les respecter pleinement.

Signé à _____, ce _____ 2012

SIGNATURE DU COUREUR

Les parents ou tuteurs des membres de moins de 18 ans doivent contresigner ce document; en ce faisant, ils déclarent avoir pris connaissance du document « **Engagement du coureur- règlements** » et plus particulièrement des clauses **1.6** et **1.11** et de toutes les clauses du présent document, en comprendre la portée et accepter que leur enfant fasse partie du VCL. plus particulièrement

SIGNATURE DU PARENT OU TUTEUR**NOTE :** Comment avez-vous entendu parler de VCL ? : _____Êtes-vous référer par un autre membre
du VCL ? Si oui, par qui ? _____